

Division  
Des Personnels enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré

Bureau des actes collectifs –  
DPE2

Référence  
Mouvement interdépartemental –  
R.S 2019

Dossier suivi par  
Mireille SPINOSA  
04 91 99 67 52

Bureau des permutations  
interdépartementales  
04 91 99 67 45

Mail :  
Ce.dpe13-mouv-inter  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale

A

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles

S/c :

- Mmes et M. les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mmes et M. les principaux de collège

Marseille, le 12 novembre 2018

**OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré -  
Rentrée scolaire 2019.**

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2019 (cf. B.O.E.N. spécial n° 5 du 8 novembre 2018).

Les enseignants titulaires au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2018 qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (S.I.A.M.), accessible via internet par l'application I-Prof.

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) spécialité éducation développement et apprentissage pour obtenir un poste PsyEN. Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation pour le mouvement organisé pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré

Une circulaire académique sera publiée prochainement pour préciser les modalités relatives au mouvement inter-académique pour les professeurs des écoles psychologues scolaires non intégrés dans le corps des PsyEN.

**La saisie des vœux est prévue du jeudi 15 novembre 2018 à 12 heures (heure métropole)  
au mardi 4 décembre 2018 à 18 heures (heure métropole)**

**1/ Procédures**

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », veuillez procéder comme suit :

- taper l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- sélectionner l'académie où vous êtes actuellement affecté ;
- vous authentifier en saisissant votre « *compte utilisateur* » et le « *mot de passe* » de votre boîte de courrier électronique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».
- cliquer sur l'icône I-PROF, puis sur le bouton « Les services » pour accéder à l'application SIAM 1<sup>er</sup> degré

En cas de problème technique, un mail peut être adressé au service académique d'assistance  
<http://assistance.ac-aix-marseille.fr>

Vous pouvez recevoir une aide individualisée en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » au **01.55.55.44.44** du **lundi 12 novembre 2018** jusqu'au **mardi 4 décembre 2018**, date de clôture des inscriptions.



2/2

Après cette date, vous pourrez contacter le bureau DPE2 de la DSDEN 13 au : **04 91 99 67 45** et **04 91 99 67 52** (lignes dédiées aux informations concernant le mouvement).

A compter du **mercredi 5 décembre 2018**, vous recevrez dans votre boîte aux lettres accessible dans I-Prof un document intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Vous devrez retourner **obligatoirement** cette confirmation de demande datée, signée et accompagnée des pièces justificatives, par courrier postal, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 - pour le **lundi 17 décembre 2018** (cachet de la poste faisant foi). Toute confirmation de demande retournée hors délai annulera la participation au mouvement.

Les modifications et annulations d'une demande de changement de résidence doivent être adressées **au plus tard le jeudi 31 janvier 2019**, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – bureau DPE2 accompagnées des pièces justificatives. Le formulaire « *Annulation d'une candidature enregistrée* » est téléchargeable sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) / rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation - mutations des personnels enseignants du premier degré ».

**Demands tardives** : Les participants au mouvement en position de détachement, ceux affectés dans une collectivité d'outre-mer, ceux dont la titularisation au 1<sup>er</sup> septembre 2018 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur S.I.A.M, ainsi que les enseignants affectés à Saint Pierre et Miquelon devront compléter le formulaire « *demande de changement de département* » et le transmettre accompagné des pièces justificatives à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 – **au plus tard le 31 janvier 2019** (téléchargeable sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) / rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation - mutations des personnels enseignants du premier degré »).

## **2/ Barème des permutations et bonifications**

Les éléments de barèmes retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans S.I.A.M. ainsi que dans les annexes I, II, III et IV du B.O.E.N. spécial n° 5 du 8 novembre 2018.

## **3/ Documents et résultats**

Vous trouverez annexés à la présente note de service les formulaires suivants :

- Notice de renseignements du formulaire de candidature
- Demande de changement de département (pour les demandes tardives uniquement)
- Modification d'une candidature enregistrée
- Annulation d'une candidature enregistrée
- Eléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM

L'affichage des résultats se fera sur SIAM et dans les boîtes à lettres I-PROF le **Lundi 4 mars 2019**.

*NB : Si vous avez communiqué votre numéro de téléphone portable lors de la saisie de vos vœux sur S.I.A.M., vous pourrez être informé des résultats de votre demande par SMS à la même date.*

Pour le directeur académique,  
Le secrétaire général

Vincent Lassalle